



Faute inexcusable : Une garantie unique

Inclus dans notre offre, si l'employeur doit soutenir son DUER y compris à l'occasion d'un **accident du travail entraînant sa mise en cause civile ou pénale** au titre de ses obligations , nous prenons en charge:

- La Gestion amiable des litiges par un juriste dédié, au besoin avec l'assistance de spécialistes.
- **Les frais d'avocats et de procès**

Votre Association Innove :

Notre réponse simple et économique à une obligation légale trop souvent fastidieuse et négligée

Assi-DU, le Document Unique assisté



Simple



Économique

Digitalisé, interactif, évolutif.
Et avec l'assistance de nos experts-accompagnants.

Les Avantages pour nos membres

- Vous bénéficiez de 20 % de remise sur notre tarif
- Vous bénéficiez **gratuitement** du Pack Pros-RPS pendant un an (pour tous les cabinets de moins de 50 collaborateurs)

En tant qu'employeur, vous êtes le garant de la sécurité et de la santé de vos salariés.

L'évaluation des risques professionnels relève d'une obligation légale pour toute entreprise ayant au moins un salarié ; l'article L. 4121-1 du Code du Travail fait obligation à tout employeur « de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs ».

Covid-19 : pensez à actualiser votre DUER* !

Dans le cadre de l'épidémie COVID-19, conformément aux instructions des pouvoirs publics, toutes les entreprises doivent renouveler leur Document Unique afin de réduire au maximum les risques de contagion sur le lieu de travail.

La mise à jour doit contenir des mesures et des actions de prévention, d'information et de formation ainsi que la mise en place de moyens adaptés.

*DUER : Document Unique d'Evaluation des Risques

Une solution Simple et Economique

➡ Le COVID 19 doit être désormais intégré dans le DUER avec l'ensemble des mesures nécessaires à la protection de la santé des salariés

➡ A partir de **34 € par mois (tarif public)**

- ✓ Une réponse clé en main pour le dirigeant
- ✓ Un procédé efficace et un accompagnement sur-mesure
- ✓ La mise à jour annuelle facilitée
- ✓ Conforme RGPD



Que Dit La Loi?

Comment ça marche ?

Un processus simple sans perte de temps

1

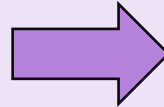
Nous définissons ensemble les paramètres de l'entreprise



Nous procédons au paramétrage de l'entreprise et créons vos **unités de travail**.

Le dirigeant bénéficie d'un accompagnement de tous les instants.

[\(Cliquez ici pour plus de détails\)](#)



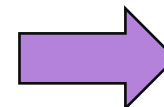
2

Le responsable répond à un questionnaire en ligne personnalisé



Un lien est envoyé au dirigeant qui peut répondre à son questionnaire en toute quiétude, en quelques minutes et quand il veut.

[\(Cliquez ici pour plus de détails\)](#)



3

Nous validons ensemble les résultats

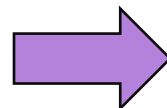
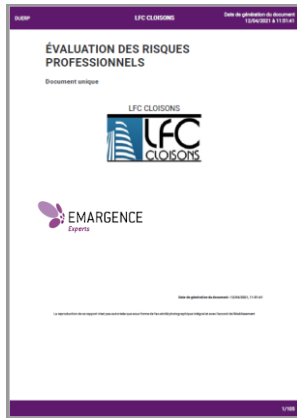


- ✓ Via une réunion en ligne, nous vérifions et validons ensemble les réponses.
- ✓ Nous intégrons les actions de préventions déjà réalisées dans l'entreprise **et celles à faire.**

[\(Cliquez ici pour plus de détails\)](#)

4

L'entreprise récupère son **DUER** conforme



5

L'entreprise peut procéder à ses mises à jour en toute sérénité



Enfin un DU digital et évolutif

Pendant un an le dirigeant peut procéder à toutes les mises à jour qu'il souhaite gratuitement.

Nous restons disponibles pour vous aider.



Cliquez ici

Lors du premier entretien téléphonique, nous analysons le fonctionnement de l'entreprise et nous procédons au paramétrage des unités de travail

Revenir à la présentation

Paramétrage de l'évaluation des risques

Document unique / Paramétrage de l'évaluation des risques (étape 2/4)


← RETOUR



Etape 2/2 : Indiquer le nombre total de salariés et les unités de travail



Il vous faut maintenant identifier vos unités de travail


Une unité de travail représente un poste de travail dans laquelle des salariés avec des fonctions similaires ou non, sont soumis aux mêmes dangers. Par exemple, dans le cas d'un restaurant, les unités de travail pourraient être «Salle».

Un salarié peut faire parti de plusieurs unités de travail en fonction des risques auxquels il est exposé.

Total de salariés dans l'entreprise : 

Unité de travail*	Nombre de personnes	Actions
Service commercial	3	 



*Champ obligatoire



Nous communiquons au dirigeant le lien lui permettant de répondre à son questionnaire personnalisé.

Revenir à la présentation

Aujourd'hui à 13:10

Pour quelle unité de travail souhaitez-vous répondre ?

Service commercial **Bureautique**

Rheveo 13:11

La campagne d'évaluation des risques professionnels a démarré, veuillez répondre aux questions suivantes.

Rheveo 13:11

1/23 Risque de trébuchement ou perturbation du mouvement
Q1/23Q : Dans mon unité de travail, je suis soumis à un risque de trébuchement ou de perturbation du mouvement ?

Oui **Non**

Modifier ma réponse

Rheveo 13:11

2/23 Risque de chute de hauteur
Q1/9Q : Dans mon unité de travail, je suis soumis à un risque de chute de hauteur ?

Oui **Non**

Dangers	Probabilité	Gravité	Criticité	Action
Travail prolongé sur ordinateur (plus de 4 heures par jour)	4	3	12	
Mauvaise posture de travail (travail statique debout, cou, dos, membres supérieurs, etc.)	4	3	12	
Mauvaise disposition du matériel du poste de travail (contre un mur, dos à une fenêtre, absence d'éclairage naturel)	2	1	2	
Matériel de travail inadapté (siège, souris, clavier, écran, etc.)	0			



[Revenir à la présentation](#)

Intitulé de votre danger

Probabilité

Gravité

Via une réunion virtuelle, nous vérifions et validons ensemble les résultats.

Nous intégrons les actions de préventions déjà réalisées dans l'entreprise et celles à faire.

Le dirigeant a accès à son espace entreprise. Il peut procéder à toutes les mises à jour qu'il souhaite.

<p>Action </p> <p>Prévoir des temps de pause régulièrement VOIR +</p> <p>Ajouter :</p> <p>A faire</p> <p>Action réalisée</p>	<p>Action </p> <p>Organiser des sessions de sensibilisation au travail sur écran par le service de santé au travail VOIR +</p> <p>Ajouter :</p> <p>A faire</p> <p>Action réalisée</p>	<p>Action </p> <p>Alterner les tâches bureautiques avec d'autres tâches VOIR +</p> <p>Ajouter :</p> <p>A faire</p> <p>Action réalisée</p>
<p>Action </p> <p>Aménager le poste selon les recommandations ergonomiques VOIR +</p> <p>Ajouter :</p> <p>A faire</p> <p>Action réalisée</p>	<p>Action </p> <p>Acheter du matériel adapté ou remplacer le matériel défectueux : siège avec accoudoir et appui tête, réglable en hauteur, dossier dynamique, porte-copie (rangements), ...</p> <p>Ajouter :</p> <p>A faire</p> <p>Action réalisée</p>	<p>Action </p> <p>Installer un éclairage adapté (luminosité adaptée au type de tâche, grille anti-éblouissement, variateur d'intensité lumineuse, lumière blanche, etc.) VOIR +</p> <p>Ajouter :</p> <p>A faire</p> <p>Action réalisée</p>